

Centre Intercommunal d'Action Sociale TERRE D'ÉMERAUDE COMMUNAUTÉ

CONSEIL ADMINISTRATION DELIBERATION N° 2024-18

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Objet : Subvention ADMR CLAIRVAUX

Nombre de membres : En exercice : 25

Présents : 15

Pouvoirs : 6

Date de convocation : 05/04/2024

Date d'affichage : 17/04/2024

MME PUGET Ginette ne prend pas part au vote

Votants :	20	Pour :	20	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	-----------	--------	-----------	----------	----------	---------------	----------

L'an deux mille vingt-quatre, **le onze avril 2024** à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CIAS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes à La Tour du Meix, sous la présidence de **Monsieur MOREL Denis, Vice -Président.**

Délégués présents : BLEUZE Michel, BORGES Marielle, BRIDE Marcel, ETCHEGARAY Josiane, GAUTHIER-PACOUD Sandrine, LUSSIANA Eddy, MOREL Alain, MOREL Denis, MOREL Patrice, PARIS Robert, PONSOT Pauline, PUGET Ginette, RENAUX Marie-Louise, RUDE Bernard, SCHAEFFER Catherine.

Excusés : BRANCHY Isabelle, BROCHOIRE Myrtille, SARRAN Jean-Louis

Excusés ayant donné pouvoir : BEVING Christophe à BLEUZE Michel, CLOSCAVET Marie-Claude à RENAUX Marie Louise, GRAS Françoise à MOREL Denis, PANSERI Marianne à MOREL Alain, PROST Philippe à LUSSIANA Eddy, ROTA Josiane à ETCHEGARAY Josiane

Secrétaire de séance : RUDE Bernard.

Rapporteur : MOREL Denis, Vice-Président

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

L'Association Locale d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) de CLAIRVAUX-LES-LACS, par courrier du 8 janvier 2024, a sollicité le CIAS pour l'attribution d'une subvention.

Compte tenu des services proposés par cette association pour aider les personnes à mieux vivre chez elles, il paraît opportun d'accéder à la demande de l'association.

Pour rappel, en 2023, aucune attribution de subvention à cette association.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ACCORDER une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association ADMR, située au 88 Grande Rue
-39130 CLAIRVAUX -LES-LACS.

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette
décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président,
Denis MOREL

